



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA0371152500050

N°DEC-20250915-AGC-58

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 19/08/2025 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 28 avenue du Maréchal Leclerc à DESCARTES, cadastré AC 123 et 127.

OooOooO

Fait à Descartes le 15/09/2025
Publiée le 18/09/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU